

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSP/2001/8
26 février 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Vingt-neuvième session, 7-11 mai 2001,
point 2.7 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENTS (COMPLÉMENT 4
À LA SÉRIE 03 D'AMENDEMENTS) AU RÈGLEMENT No 44

(Systèmes de retenue pour enfants)

Communication de l'expert de l'Allemagne

Note : Le texte reproduit ci-dessous a été établi par l'expert de l'Allemagne au nom du groupe informel des services techniques afin d'adapter le Règlement No 44 au progrès technique.

Note : Le présent document est distribué uniquement aux experts de la sécurité passive.

GE.01-20757 (F)

A. PROPOSITION

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu :

"2.11.1 "béquille", une fixation rigide à un dispositif de retenue pour enfants, qui transmet une force de compression du dispositif de retenue à la structure du véhicule; la béquille peut être réglable."

Paragraphe 2.14.1, modifier comme suit :

"... en vertu du Règlement No 14. Ils comprennent le plancher ou tout autre élément de la structure du véhicule sur lequel la béquille vient s'appuyer."

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu :

"2.28 "Guide de sangle de ceinture pour adultes", un dispositif au travers duquel passe une ceinture pour adultes pour être correctement orientée, et dans lequel la sangle coulisse librement."

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu :

"6.1.3.5 Les dispositifs de retenue pour enfants équipés d'une béquille ne peuvent être homologués que comme dispositifs "semi-universels" ou "spécifiques à un véhicule" et les prescriptions de l'annexe 11 du présent Règlement doivent être respectées."

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu :

"7.1.4.1.9 Les systèmes de retenue pour enfants équipés d'une béquille doivent être soumis aux essais ci-après. S'il s'agit d'un système de type "semi-universel", la béquille doit être réglée en position maximale et en position minimale, y compris l'angle d'inclinaison autre que la position intermédiaire de la coque du système de retenue si celle-ci est réglable et qu'elle a une influence. En position minimale, la béquille doit être renforcée par une surface horizontale rigide supplémentaire, fixée au chariot à la hauteur appropriée au-dessus de celui-ci. Les deux surfaces ne doivent pas entraver le mouvement de la béquille dans un sens horizontal. S'il s'agit d'un système de type 'spécifique à un véhicule', la béquille doit être réglée suivant les prescriptions du fabricant du système de retenue."

Annexe 6, appendice 3,

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu :

"9. Dans le cas des dispositifs de retenue pour enfants équipés d'une béquille, le service technique doit choisir les ancrages à utiliser conformément aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 ci-dessus, la béquille étant réglée comme spécifié au paragraphe 7.1.4.1.9."

Annexe 18, paragraphe 1, modifier comme suit :

"... du siège pour enfants. Dans le cas de nacelles, la totalité des surfaces intérieures doivent être tapissées d'un matériau conforme à l'annexe 17, censé jouer son rôle tout autant que la structure interne. Le service technique peut s'en assurer en procédant à des essais supplémentaires."

* * *

B. JUSTIFICATION

Paragraphe 2.28

La définition d'un guide de sangle est nécessaire pour les groupes de masse dispensés de pince d'arrêt et à condition qu'il ne soit pas soumis aux prescriptions d'essai de la pince d'arrêt. La présente proposition ne mentionne aucune prescription d'essai, car la limite inférieure de 1N que fixera prochaine le Règlement No 16 (ceinture de sécurité pour adultes) pour la force d'enroulement de la sangle ne peut être mesurée correctement sur un guide de sangle.

Annexe 18, paragraphe 1

Les prescriptions contenues dans le complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement No 44 ne tenaient compte ni de l'essai de choc arrière, ni des deux possibilités d'orientation d'un enfant dans une nacelle. C'est la raison pour laquelle la totalité de la surface interne devrait être garnie d'un matériau dissipant l'énergie.

Tous autres paragraphes

La béquille pour systèmes de retenue pour enfants constitue un progrès technique dont les modalités d'essai doivent être définies puisqu'elle a déjà fait l'objet d'essais d'homologation par les services techniques.
